



Modification des statuts et refus des adhérentes a une ag

Par **christj44**, le **05/09/2017** à **18:10**

Bonjour,

Est-ce qu'une association peut changer ses statuts lors d'un CA et est-ce normal que les adhérentes ne soient pas conviées à l'AG sous prétexte que nous ne sommes pas considérées comme des membres actifs mais des "membres adhérents ou usagers bénéficiant uniquement des prestations proposées par l'association", ces derniers apparaissent davantage comme de simples clients que comme de véritables membres.

Merci de vos réponses qui pourront m'être très utiles.

Par **Tisuisse**, le **06/09/2017** à **12:37**

Bonjour,

La première chose à faire est de consulter les statuts de l'association.
La deuxième chose à vérifier c'est quel statut on les bénéficiaires des activités proposées par cette association (les statuts vous renseigneront) donc savoir si vous êtes adhérentes ou simples clientes.

Ensuite nous aviserons.

Par **christj44**, le **06/09/2017** à **17:38**

bonjour

concernant l'ag il est mis dans les statuts que "l'ag comprend tous les membres administrateurs de l'association, elle peut être ordinaire ou extraordinaire" la convocation à l'assemblée générale se fera par email individuel remis à chaque administrateur au moins 15 jours avant celle-ci

ensuite je vous retranscrit ce que j'ai déjà noté à savoir : "membres adhérents ou usagers bénéficiant uniquement des prestations proposées par l'association", ces derniers apparaissent davantage comme de simples clients que comme de véritables membres.

mais nous en tant qu'adhérentes nous n'avons vu sur rien c'est quand même avec notre argent qu'ils peuvent faire "vivre" leur association en fin de compte nous sommes que des "porteurs monnaie sur pattes" !!!

Par **Tisuisse**, le **06/09/2017** à **18:13**

"Porte-monnaies sur pattes" au même titre que vous le faites lorsque vous achetez quelque chose chez un commerçant. Là, vous payez pour pratiquer une activité. Les statuts le précisent bien, les Assemblées Générales ne concernent que les membres administrateurs et vous n'êtes pas administrateurs donc vous n'êtes pas concernées par les Assemblées Générales.

Par **christj44**, le **07/09/2017** à **18:11**

lorsque nous allons au magasin nous n'avons pas à faire à une association mais une société ! de plus celle-ci est une association de loi 1901 à but non lucratif sachant que l'argent des adhérentes ne profite aucunement à l'association (aucun achat de matériel) donc où va notre argent ?

Par **Tisuisse**, le **07/09/2017** à **18:23**

A payer la location de salle, le matériel, les assurances, les correspondances, les communications téléphoniques, les pubs pour vos spectacles ou vos matches, les formateurs ou entraîneurs, etc. Voilà où passe l'argent que vous payez. Si tu trouves que c'est trop cher, tu quittes cette association et tu en crées une toi-même.

Par **morobar**, le **07/09/2017** à **18:23**

J'avoue ne pas comprendre la situation.

Soit vous êtes membre adhérent de l'association, soit vous ne l'êtes pas.

Vous devez bien avoir les statuts qui répartissent les membres, depuis le Président honoraire jusqu'au membre bienfaiteur..